



Décisions du conseil communal du mardi 20 décembre 2011

00. Procès-verbal dernière séance (p.m. 22.11.2011)

01. Administration générale : Octroi d'une prime communale à l'affiliation à la Fédération des Services de remplacement agricole de Wallonie. (S.R.A.)

Le Conseil octroie une prime communale de 175 €/an pour l'affiliation de l'agriculteur au service de remplacement agricole de Wallonie sur présentation de la preuve de l'affiliation au service.

Suite à la création de la Fédération des Services de Remplacement agricole (S.R.A.) de Wallonie ayant pour objectif d'aider les agriculteurs dans la tenue de leurs exploitations lors des différents aléas de la vie (par ex. : arrêts de travail pour maladies, déplacement personnel de longue durée, fêtes ou circonstances familiales...), la Commune souhaite apporter un soutien aux agriculteurs par l'octroi d'une prime de 175€/an pour l'affiliation de celui-ci au S.R.A.

A ce jour, Grez-Doiceau compte une quarantaine d'agriculteurs sur la Commune. Ces exploitations agricoles font partie du patrimoine et renforcent le caractère rural de la Commune.

Quelles sont les conditions d'octroi ?

- 1. Être une personne physique ou morale cultivant des terres sur le territoire de la commune de Grez-Doiceau et domiciliée ou ayant son siège social à Grez-Doiceau.*
- 2. Introduire la demande auprès de la commune de Grez-Doiceau en fournissant la preuve de l'affiliation au service. (la prime sera octroyée dans la limite des crédits budgétaires inscrits au budget et en fonction de l'ordre d'arrivée des dossiers de demande).*

02. Administration générale : Affaires culturelles : Maison de la Laïcité Condorcet, Pensée Libre de la Néthen asbl - Budget de fonctionnement 2012 – Intervention financière de la Commune.

Intervention de la Commune dans les frais de fonctionnement 2012 de la Maison de la Laïcité Condorcet, Pensée Libre de la Néthen asbl pour un montant de 16.756 €

03. Administration générale : Culture : Office du Tourisme, asbl - subside de fonctionnement 2012 et subside St Georges - Décision.

Intervention de la Commune dans les frais de fonctionnement 2012 de l'asbl Office du Tourisme de Grez-Doiceau pour un montant de 8.000 euros ;

La Commune versera également à l'Office du Tourisme, une somme de 5.000 euros afin d'assurer l'organisation des fêtes Saint Georges des 27, 28 avril et 29 avril 2012.

04. Administration générale : Subsidés – Les pêcheurs du Parc de la Dyle asbl – Subside et prêt – Conditions - Principe.

Le Conseil accorde à l'asbl les Pêcheurs du Parc de la Dyle

- un prêt de maximum 20.000 € pour la construction d'un pavillon de pêcheurs à l'étang de Pécrot
- un subside de 5.000 € en vue du parachèvement de cet abri.

L'asbl bénéficiaire a non seulement un rôle de promotion du sport mais aussi un rôle d'éducation à la nature dont profitent déjà de nombreux jeunes de la Commune via les écoles, l'Espace jeunes, l'opération place aux enfants... Un tel aménagement permettra donc de mieux accueillir les nombreux visiteurs.

05. Administration générale : Subvention au groupe 3 x 20 de Bossut – Décision et modalités d'octroi et de contrôle.

Le Conseil octroie une subvention de 100 euros au groupe 3 x 20 de Bossut couvrant les frais de chauffage 2011 pour l'occupation du local.

Les 3 x 20 de Bossut, en l'absence de local communal dans le village, se réunissent dans la salle « Le Cercle » de Bossut. Cette subvention permettra de couvrir les frais de chauffage.

06. Affaires sociales : Plan annuel d'actions 2011/2012 – Commune de Grez-Doiceau dans le secteur ATL (Accueil des enfants durant leur Temps Libre) – Rapports activités 2010-2011 - Information.

Le Conseil prend acte du rapport d'activités pour l'année 2010-2011 ainsi que le contenu du plan d'actions annuel 2011-2012 relatifs au secteur ATL.

07. CPAS : Budget 2012. – Approbation.

Le Conseil approuve la délibération du Conseil de l'Action Sociale

08. Cultes : Fabrique d'Eglise Notre Dame de Bossut – Bail de Chasse – Procès verbaux d'adjudication publique – Approbation.

09. Environnement : Ordonnance de police reprenant les modalités de lutte contre la balsamine de l'Himalaya, la berce du Caucase et les renouées asiatiques.

Le Conseil approuve l'arrêté suivant :

Article 1 : Le « responsable » (propriétaire, locataire, occupant, personne de droit public ou de droit privé) d'un terrain où sont présentes la balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*) et la berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) est tenu de collaborer à toute campagne de lutte contre les dites plantes invasives si une opération coordonnée est organisée sur le territoire de la commune notamment :

1. Signaler aux organisateurs de la campagne de lutte la présence des plantes concernées sur son terrain,
2. Gérer lesdites plantes invasives à la demande des organisateurs de la campagne de lutte selon les méthodes de gestion décrites en annexe au présent règlement,
3. Dans la mesure où le responsable ne peut agir lui-même, prendre contact avec les organisateurs de la campagne de lutte pour autoriser les équipes de gestion coordonnée à agir sur les dites plantes invasives dans le périmètre de son terrain.

Article 2 : Le responsable (propriétaire, locataire, occupant, personne de droit public ou de droit privé) d'un terrain où sont présentes des renouées asiatiques (*Fallopia spp.*) est tenu d'en limiter la dispersion en évitant des opérations inappropriées

Article 3 : Les infractions à la présente ordonnance sont punies d'une peine de police.

Article 4 : Le présent règlement général de police entrera en vigueur au 1er février 2012.

10. Environnement : Déchets - Collecte d'encombrants au cas par cas - Avenant à la Convention de collaboration avec l'IBW pour la collecte des encombrants et des objets qualifiés de réutilisables- Approbation.

Le Conseil approuve l'avenant n°1 de la convention de collaboration avec l'Intercommunale du Brabant wallon pour la collecte des encombrants et objets qualifiés de réutilisables.

L'Intercommunale procédera à l'enlèvement des encombrants et objets réutilisables sur appel téléphonique. Un numéro gratuit sera mis à disposition.

Elle enlèvera auprès des habitants qui auront pris RDV tout type de déchets pouvant aller au parc à conteneurs ainsi que tout objet jugé réutilisable dont la collecte sera confiée à la Ressourcerie de la Dyle.

Pour les deux catégories d'enlèvement, un forfait de 5€ par m³ avec un maximum de 3m³ sera demandé. L'habitant devra être présent lors de l'enlèvement afin d'effectuer le paiement comptant et de signer un bon d'enlèvement.

La proposition de l'intercommunale d'organiser la collecte des encombrants au cas par cas a pour objectifs :

- de favoriser les filières de recyclage et de valorisation des déchets ;*
- d'éviter les dépôts de déchets de tous types sur les trottoirs et accotements après la collecte ;*
- d'expliquer à la population les règles à suivre relatives aux consignes de tri.*

Ce service aura aussi pour objectif d'aider les personnes ne pouvant pas se déplacer aux parcs à conteneurs (personnes âgées, invalides...).

11. Environnement : Collecte de la partie réutilisable des encombrants - Convention de collaboration avec la Ressourcerie de la Dyle srl fs- Approbation.

Considérant la nécessité de favoriser au maximum les filières de réemploi afin d'éviter l'élimination de déchets avec tout ce que cela implique aux points de vue écologique et économique, Le Conseil approuve la convention de collaboration avec la Ressourcerie de la Dyle pour le service de collecte au cas par cas et pour le service de sensibilisation auprès des habitants.

12. Finances : Budget communal de l'exercice 2011 – Modification budgétaire n° 3 - Approbation moyennant corrections– Prise d'acte.

13. Finances : Budget communal – Exercice 2012- Arrêt.

14. Finances : Police « Zone de police « Ardennes brabançonnnes » (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) – Dotation communale 2012 – Approbation.

Le Conseil approuve la dotation de la Commune de Grez-Doiceau qui doit être attribuée à la Zone de Police « Ardennes brabançonnnes » (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt), pour l'exercice 2012, d'un montant de 1.177.158,60 euros.

15. Jeunesse : Soutien aux projets de groupes jeunes – 4L Trophy – Décision.

Le Conseil octroie aux participants du « 4L Trophy » qui aura lieu du 16 au 26 février 2012 une aide financière de 500 €

Chaque année, plus de 1000 équipages se lancent sur un parcours de plus de 6000 km traversant la France, l'Espagne et le Maroc pour apporter 80 tonnes de fournitures scolaires à destination des écoles marocaines en difficulté.

Exclusivement réservé aux étudiants, le 4L Trophy n'est pas une course de vitesse mais une course d'orientation. Chaque équipage est classé en fonction des kilomètres qu'il réalise pour passer par chaque point de contrôle du parcours, celui qui parcourt le moins de kilomètres est le mieux classé de l'étape.

Le 4L Trophy permet la mise en place de nombreuses actions grâce à divers partenaires.

L'édition 2011 a permis d'acheminer 7 000 cartables, 200 000 stylos, 40 000 cahiers, 10 200 boîtes de crayons de couleur, 6 000 livres pour enfant, ainsi que 6 000 trousseaux et 2 000 calculatrices. Les équipements sportifs suivants ont également été acheminés : 1 400 paires de baskets, 4 000 casquettes, plus de 2 000 ballons ainsi que des tee-shirts, chaussettes et shorts.

Infos : www.4ltrophy.com

16. Jeunesse : Soutien aux projets de groupes jeunes – 30^{ème} anniversaire du Patro Mère Thérèse de Néthen – Décision.

Le Conseil octroie au Patro Mère Thérèse de Néthen une aide financière de 2.135 € pour l'organisation du spectacle présenté dans le cadre du 30^{ème} anniversaire de l'association.

17. Mobilité : Convention de partenariat avec l'asbl Voitures à Plusieurs pour la gestion d'une antenne VAP- Approbation.

Le Conseil adopte la convention pour l'adhésion de la commune à la gestion d'une antenne locale VAP avec l'ASBL Voitures à Plusieurs.



L'association a pour objet de contribuer à réduire les problèmes de mobilité dans les villes et en périphérie et de promouvoir l'utilisation rationnelle de l'automobile. A cet effet, elle propose et organise notamment un système de covoiturage sous forme d'autostop encadré pour de courtes distances en complémentarité avec les transports publics existants. L'association peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut notamment porter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet.

Caractéristiques des VAP :

- VAP demande que tous les participants **s'inscrivent comme membres** dans une antenne locale. Lors de l'inscription, les automobilistes s'engagent à être en règle d'assurance voiture obligatoire (RC) qui couvre les passagers, donc également les « vappeurs » en cas d'accident.
- VAP est prévu pour des **trajets ponctuels** vers des **destinations variées**. Pas besoin de faire des trajets réguliers pour s'inscrire aux VAP. Les rencontres s'organisent le long de la route, sans arrangement préalable.
- VAP est un **complément idéal des transports publics** : il permet de rejoindre facilement une gare, un arrêt de bus ou une station de métro.

ECONOMIQUE : la pratique des VAP est gratuite. Les frais d'inscription des membres sont pris en charge par la commune.

ECOLOGIQUE : VAP participe à l'effort de repenser l'usage de la voiture individuelle. Comme d'autres initiatives (location courte durée, covoiturage domicile-travail, ...) l'autostop de proximité permet de bénéficier de l'usage d'un véhicule sans nécessairement en être le propriétaire...

CONVIVAL : VAP, c'est plus de mobilité mais aussi plus de convivialité dans nos quartiers ! Pour faciliter les rencontres entre « vappeurs » rendez-vous dans l'espace membre du site au forum « VAPchat ».

Infos : www.vap-vap.be

18. Travaux publics : (TP2010/084) Projet en matière de sécurité et d'éclairage public : extension de l'éclairage public afin de renforcer la sécurité de 7 passages piétonniers de l'entité – Approbation du projet définitif présenté par le gestionnaire de réseau de distribution d'électricité – Choix du mode de passation de marché pour les fournitures à acquérir.

Le Conseil approuve, dans le cadre de l'appel à projets en matière de sécurité routière, d'éclairage public et d'aménagement d'espaces publics lancé par la Province du Brabant wallon, le projet communal définitif visant à sécuriser sept passages pour piétons de l'entité, tel que présenté par l'intercommunale SEDILEC et comportant notamment le cahier spécial des charges, les plans et les documents de marché relatifs à l'acquisition des fournitures nécessaires à la réalisation dudit projet.

Le coût de ces travaux est estimé à 32.000 € subsidié par la Province du Brabant wallon à concurrence de 21.550,19 €.

19. Travaux publics : Entretien et réparation de diverses voiries et placement de coussins berlinois – Projet, cahier spécial des charges et ses annexes, estimation, avis de marché : approbation - Choix du mode de passation du marché (TP2012/023).

Le Conseil approuve le principe de faire procéder à l'entretien à la réparation de diverses voiries ainsi qu'au placement de coussins berlinois. Ce marché est estimé à 177.024,21€ TVAC.

Les voiries concernées sont :

- *rue du Résidal : entretien et réparation;*
- *rue Marguerite : entretien et réparation;*
- *chaussée de la Libération (tronçon) : entretien et réparation;*
- *rue de Hamme-Mille : placement de coussins berlinois;*
- *rue de Pécrot : placement de coussins berlinois;*
- *avenue Fernand Labby : placement de coussins berlinois;*
- *rue Fond du Moulin : placement de coussins berlinois;*
- *rue Cyrille Bauwens : entretien et réparation et placement de coussins berlinois ;*
- *rue Chapelle à Chantrant : placement de coussins berlinois.*